

LIVRET de la STRUCTURE D'ACCUEIL
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DES COMMUNES DE
CHERISEY – ORNY – PONTOY – POURNOY-la-GRASSE

« Les Babachoux »

Dossier valable pour toutes les activités de la structure d'accueil.



C'est la rentrée scolaire et aussi celle du périscolaire « **Les Babachoux** ! »

La Structure d'Accueil Périscolaire ouvre ses portes aux enfants,
Agés de 3 ans révolus

Lundi 02 septembre 2019 à 7h15

Vous pouvez déposer le dossier d'inscription de votre enfant, SOIT :

- Soit à la permanence du mercredi 28 août 2019 de 14h00 à 17h00 au bureau du périscolaire à Pournoy-la-Grasse
- Soit jusqu'au vendredi 26 juillet, à la structure d'accueil (pas dans la boîte aux lettres, uniquement en main propre)

Pour inscrire votre (vos) enfant (s), vous devez fournir **impérativement** :



- ✓ ***La fiche de renseignement + la fiche sanitaire***
- ✓ ***Les photocopies des vaccins du carnet de santé***
- ✓ ***L'acceptation du règlement intérieur (sur la fiche de renseignement)***
- ✓ ***L'attestation d'assurance de responsabilité civile et extrascolaire de votre enfant***
- ✓ Un RIB et l'autorisation de prélèvement, pour la mise en place du prélèvement automatique ou en cas de modification de RIB.

Et dès réception : la photocopie recto-verso de l'avis d'imposition 2018, pour l'application des tarifs suivant la grille des quotients familiaux.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE ET RENDU A LA FAMILLE.

Ce livret vous explique le fonctionnement de la structure d'accueil.
Vous y trouverez les différentes modalités de règlement et d'organisation.

Périscolaire de Pournoy-la-Grasse
4 rue de la Mairie 57420 Pournoy-la-Grasse

☎ 03 57 56 52 28 ou ☎ 06 70 90 05 61

✉ periscolaireplg@gmail.com



STRUCTURE D'ACCUEIL
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DES COMMUNES DE
CHERISEY – ORNY – PONTOY – POURNOY-la-GRASSE

Les Babachoux

La structure d'accueil périscolaire a été créée en septembre 2002 par le Syndicat Intercommunal Scolaire. Les communes de Chérissey, Orny, Pontoy et Pournoy la Grasse ont voulu, par l'intermédiaire du Syndicat répondre aux demandes des familles concernant la garde des enfants.

C'est un service d'accueil éducatif en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle dans le cadre d'un Contrat Enfance et Jeunesse.

La ligue de l'enseignement (Fédération des œuvres Laïques de la Moselle) assure un accompagnement technique et pédagogique auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire et des différents partenaires.

La structure d'accueil respecte les recommandations de la Direction des Services vétérinaires pour l'hygiène et la restauration collective.

Un comité de pilotage, représentatif des différents partenaires ainsi que des enseignants et des parents d'élèves, se réunit à titre consultatif, pour échanger et faire des propositions sur son fonctionnement et son évolution.

La Caisse d'Allocations Familiales verse une participation financière sous forme de prestations de service au SIS pour le fonctionnement des activités.

La structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés, recrutés par le Syndicat Intercommunal Scolaire, selon des normes définies par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. L'équipe d'animation met en place les projets pédagogiques de la structure suivant le type d'activité proposé : accueil périscolaire, mercredis récréatifs ou accueil de loisirs sans hébergement.

Les différents accueils périscolaires doivent être des instants privilégiés pour les enfants, des moments de détente et de convivialité permettant à chacun de bénéficier de repas équilibrés, d'activités ludiques, culturelles ou sportives. Ils favorisent également l'apprentissage de la vie en collectivité, l'autonomie et le respect des autres.

Règlement intérieur

Le présent règlement définit les conditions d'inscriptions et les modalités de fonctionnement des différents accueils. Il précise les droits et obligations des enfants et de leurs parents pendant les heures d'ouverture.

1 LE SERVICE RENDU

✓ **durant les semaines de classe, temps périscolaires:**

- les lundi, mardi, jeudi, vendredi :

. Accueil du matin : de 7h15 à 8h15
. La pause méridienne : de 11h45 à 13h45
. Accueil du soir : de 16h15 à 18h30

Ce service comprend :

ATTENTION ! Suite à l'ouverture du groupe scolaire décalée au 04/11/2019, les horaires du périscolaire au mois de septembre et octobre 2019 seront :

- **Accueil du matin : 7h15 - 8h35**
- **Pause méridienne : 12h05 – 14h05**
- **Accueil du soir : 16h35 – 18h30**

L'accompagnement et les déplacements entre l'accueil périscolaire et l'école de Pournoy la Grasse. Les animations et activités proposées dans le projet pédagogique. Le déjeuner et/ou le goûter (y compris l'accompagnement autour du repas : hygiène, comportement, détente, service, etc.).

- les mercredis :

Accueil différencié en fonction des semaines calendaires :

- les semaines paires à la journée de 7h30 à 17h30
- les semaines impaires à la demi-journée de 7h30 à 13h30

✓ **durant les vacances scolaires, temps extrascolaires:**

EXCEPTIONNELLEMENT, il n'y aura pas de centre proposé lors des vacances de la Toussaint 2019.

- ALSH aux vacances d'hiver, de printemps:

La première semaine de chaque période du lundi au vendredi de 8h à 17h30

- ALSH aux vacances d'été :

Les trois premières semaines de vacances du mois de juillet du lundi au vendredi de 8h à 17h30

2 LES MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ACCES

2.1 Conditions générales :

- Les inscriptions sont valables pour la durée de l'année scolaire concernée. Elles s'effectuent durant les périodes annoncées par le service périscolaire, dans la limite des places disponibles.
- L'inscription aux différents accueils périscolaires et extrascolaire vaut acceptation du présent règlement intérieur.
- **Le dossier d'inscription doit être complet.**
- La famille doit être à jour de tout paiement au regard de la structure d'accueil.
- Les admissions sont prononcées par le service périscolaire dans la limite des places disponibles. L'enfant pourra fréquenter l'accueil périscolaire dès lors que son admission aura été confirmée par l'équipe d'encadrement.
- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire du regroupement pédagogique à partir de 3 ans (3 ans révolus – date anniversaire). Afin de prendre en compte la fatigue de l'enfant due à l'accueil collectif s'ajoutant à une journée d'école, nous recommandons l'inscription des très jeunes enfants (3 ans) qu'au maximum sur deux temps d'accueil périscolaire.

2.2 Modalités d'inscriptions

- Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne détentrice de l'autorité parentale. Il devra comprendre obligatoirement pour chaque enfant inscrit :
 - une fiche de renseignements administratifs
 - une fiche sanitaire de liaison
 - les photocopies des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant
 - une attestation d'assurance responsabilité civile et EXTRA SCOLAIRE au nom de l'enfant
 - l'acceptation du règlement intérieur
 - le numéro allocataire CAF ou MSA

et le cas échéant :

 - la photocopie recto-verso du dernier avis d'imposition, pour le calcul du quotient familial
 - ou une attestation de la CAF justifiant votre quotient familial
- Tout changement de situation (adresse, numéro de téléphone, situation professionnelle ou familiale...) intervenu au cours de l'année scolaire devra être signalé au responsable du service d'accueil périscolaire.

2.3 Inscriptions/annulations

- Pour l'ACCUEIL PERISCOLAIRE : Lundi, mardi, jeudi et vendredi.

INSCRIPTIONS	ANNULATIONS
<p>Les enfants peuvent être accueillis régulièrement ou occasionnellement. Les inscriptions peuvent se faire à l'année, au mois ou à la semaine à l'aide du tableau réglementaire. Celui-ci sera remis en main propre à un membre de l'équipe, au plus tard, le jeudi matin pour la semaine suivante. Cette personne validera avec les parents l'inscription de l'enfant, selon les places encore disponibles.</p> <p>Nous pourrions être amenés à refuser des inscriptions occasionnelles de dernière minute si le nombre d'enfants atteint le maximum réglementé.</p>	<p>Les modifications d'accueil (y compris sortie scolaire) ne seront prises en compte qu'après confirmation écrite (papier ou mail uniquement) reçue au plus tard le vendredi de la semaine précédent les jours d'accueil prévus: passé ce délai, la prestation de la garde vous sera facturée. Lorsque le délai est inférieur à 24 heures, la totalité de la prestation vous sera facturée.</p> <p>En cas de maladie, il est impératif de prévenir par téléphone, SMS ou mail avant 8h00 ET de fournir un certificat médical avant facturation (fin du mois).</p> <p>En cas d'absence de transport scolaire, notamment dû à la neige, la prestation de midi vous sera facturée.</p> <p>En cas d'absence d'une enseignante, vous devez prévenir la structure avant 8h00 de l'absence de votre enfant à l'un ou l'autre des temps d'accueil et de repas.</p>

- Pour les MERCREDIS

Même modalité d'inscriptions que pour le périscolaire, à noter que les places sont limitées et déterminées en fonction de l'âge.	Même modalité d'annulations que le périscolaire.
--	--

- Pour les CENTRES DE LOISIRS

<u>INSCRIPTIONS</u>	<u>ANNULATIONS</u>
<p>Les dossiers d'inscription sont à retirer à la structure après distribution des plaquettes. Les inscriptions se font lors des permanences annoncées. En priorité sont pris en compte les inscriptions à la semaine, ou pour 3 jours consécutifs. Une liste d'attente sera établie pour les inscriptions de courte durée et pour les enfants extérieurs aux 4 communes.</p>	<p>Les annulations reçues la semaine précédente l'ouverture du centre de loisirs ne seront pas facturées.</p> <p>Les annulations tardives (du jour au lendemain) ne seront acceptées que si la structure est prévenue avant 8h30 et sur présentation d'un certificat médical.</p>

2.4 Temps d'accueil

- Le matin : l'accueil de l'enfant se fera entre 7h15 et 8h15.
- Le midi : lors de la pause méridienne, un enfant inscrit ne pourra repartir avec ses parents que pour raison médicale. **Un enfant inscrit au temps de midi est pris à l'école et redéposé à l'école.**
- Le soir : le départ se fera **à partir de 17h00** et **jusqu'à 18h30 maximum.**

2.5 Facturation

- Les tarifs de l'accueil périscolaire sont fixés par le Conseil Syndical tous les ans en juin pour l'année scolaire suivante. Les tarifs des mercredis et des centres de loisirs sont fixés suivant les activités et les sorties proposées.
- Les tarifs sont indiqués sur les plaquettes distribuées et affichés à la structure d'accueil périscolaire.
- Dès l'inscription de l'enfant, **les parents s'engagent à régler le montant dû. Le non-paiement des factures entrainera, après une première lettre de rappel, une exclusion temporaire.** Des poursuites pourront être engagées à l'initiative du Comptable du Trésor Public.
- Les familles qui ont adhéré au prélèvement automatique lors de l'année scolaire précédente verront ce mode de paiement systématiquement reconduit si aucune demande de changement n'a été notifiée. Merci de fournir un RIB en cas de changement de banque avec l'autorisation de prélèvement (même en cours d'année scolaire).
- La tarification tient compte du quotient familial de la famille.
- **Le quotient familial est calculé comme suit :**
Revenu fiscal de référence / nombre de part (le nombre de part est celui des impôts) / 12
- Faute de justificatif (avis d'imposition), les tarifs maximums seront appliqués.
Une mise à jour du dossier sera possible pour le mois suivant dès présentation des documents pour l'application des tarifs adéquats.
- La facturation est mensuelle. Le règlement se fait :
 - soit par prélèvement automatique,
 - soit par chèque à l'ordre du Trésor Public à déposer ou à envoyer à la perception de Verny ; les CESU sont acceptés par le Trésor Public après en avoir averti par écrit la structure afin de suspendre, éventuellement, le prélèvement automatique.
 - soit par virement internet (TIPI).**Aucun règlement ne doit se faire directement à la structure.**
- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à contacter la perception afin de convenir d'un échelonnement.

Pour les CENTRES DE LOISIRS et LES MERCREDIS RECREATIFS : les chèques-vacances ANCV, les aides des comités d'entreprises et les aides aux temps libres de la CAF sont acceptés : il est obligatoire de le préciser à l'inscription des enfants.

3 LES PROBLEMES DE SANTE

3.1 -L'enfant malade :

- Les parents doivent signaler les problèmes de santé de leur enfant à la structure avant qu'il ne fréquente l'accueil périscolaire ou extrascolaire.
- **Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis sur les différents temps d'accueil.** En cas de maladie contagieuse de l'enfant ou de son entourage le temps d'éviction légale doit être respecté avant que l'enfant ne fréquente à nouveau l'accueil.
- Les parents sont immédiatement avertis en cas de souci de santé de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.
- En cas d'urgence, le personnel de l'accueil périscolaire prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

3.2 - Enfant sous traitement médical :

- **Aucun médicament ou traitement médical ne sera administré aux enfants sans ordonnance médicale. Le médecin indiquera par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant.**
- **Les médicaments et les ordonnances seront remis en mains propres par les parents à la personne responsable de l'accueil (ET NON par l'intermédiaire de l'école ou du bus).**

3.3 - Enfant atteint de pathologies diverses :

- Les enfants ayant des troubles de santé liés à des allergies alimentaires peuvent être accueillis dans le cadre d'un PAI : ce « projet d'accueil individualisé » précisant les besoins spécifiques de l'enfant pourra, après étude du dossier, être mis en place avec l'ensemble des partenaires concernés. Selon la gravité de l'allergie, la famille peut être amenée à fournir un panier repas.

4 LES REGLES DE VIE

- Les enfants accueillis s'engagent à adopter un comportement compatible avec la vie en collectivité.
- L'enfant doit respecter le personnel, les locaux, ses camarades. Il est interdit d'apporter tout objet précieux ou dangereux. En cas de perte ou vol, la structure ne pourra être tenue responsable.
- Une « charte de vie » sera expliquée et discutée avec les enfants dès la première semaine de la rentrée, reprenant les droits et les devoirs de chacun.
- Toutes fautes graves (comportement grossier, déprédation, violence, etc.) mettant en cause le bon esprit et la sécurité de la structure d'accueil ou d'un autre enfant, seront immédiatement signalées aux parents. L'enfant encourra des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire, voire définitive.
- Nous vous rappelons que l'accueil reste un service rendu à la famille. Il doit donc se passer dans de bonnes conditions de sécurité pour les enfants.
- Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.
- L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant.
- De manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.
- A chaque dépassement horaire, le parent devra signer le « cahier des retards ». Un courrier rappelant le respect des horaires sera alors adressé à la famille. Une exclusion pourra être prononcée si le problème se reproduit régulièrement.
Pour éviter ce désagrément, la famille s'engage à nommer une tierce personne susceptible de venir chercher l'enfant au plus tôt.

5 ASSURANCE ET TRANSFERT DE RESPONSABILITE

- Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires et extrascolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.
- A la fin de la journée, les enfants sont récupérés par les parents ou toute autre personne majeure désignée dans le document « autorisation parentale ».
- Les enfants des écoles maternelles ne sont pas autorisés à quitter le centre seuls.
- Les enfants des écoles élémentaires ne peuvent quitter seuls le centre que sur autorisation écrite des parents. Dans cette hypothèse, les parents prennent l'entière responsabilité du trajet de leur enfant dès leur départ du centre.
- Le Syndicat Intercommunal Scolaire décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets personnels des enfants.